

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2018

à 20 heures.

L'an deux mil dix-huit, vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, DUVAL Corinne, LEGARLANTEZECK Laurent, ROGER Michel, LAIGNEL Frédéric, FIEGE Françoise, ANCERNE Jérôme.

Absents excusés : MM. SUIVRE Gilles, COCAGNE Sylvain (pouvoir BIJAULT Joël), KHATTABI Abderrahim (pouvoir ROGER Michel), DELAUNAY Stéphane

Absent : MM. LAIGNEL Jean-Charles

Secrétaire de séance : MM. DUVAL Corinne, LAIGNEL Frédéric

Date de convocation : 22 juin 2018

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MAI 2018

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Françoise FIEGE demande au Maire réponses aux questions citées dans le compte-rendu précédent relatives au projet éolien. Le Maire répond que les éléments seront apportés lors de la prochaine réunion.

2. Décision modificative : achat des buts de foot

Il a été porté au budget primitif une prévision de 1 200 € pour l'achat de buts de foot. La facture d'achat s'élevant à 1 271.99 €, il convient de voter une décision modificative de 71.99 €. Le conseil municipal, unanime, donne son accord.

3. DELIBERATIONS POSTE ADMINISTRATIF :

Le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel agent, Tatiana Robin, a été recruté pour le poste administratif au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel tel que voté lors de la précédente réunion.

- Le conseil municipal confirme sa décision d'ouverture de poste pour ce grade.
- Il fixe le temps de travail hebdomadaire à 24 heures
- La date de prise de fonction est fixée au mercredi 1^{er} août 2018.

La rémunération d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe correspond à l'échelle C2.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le niveau de rémunération selon les échelons suivants :

- Echelon 1: 1 537.01 € mensuel soit 1 053.95 € brut pour 24 heures hebdomadaire
- Echelon 2: 1 5346.38 € mensuel soit 1 060.37 € brut pour 24 heures hebdomadaire
- Echelon 3: 1 555.76 € mensuel soit 1 066.80 € brut pour 24 heures hebdomadaire.

Au vu du peu de différence de rémunération entre les échelons, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le niveau de rémunération selon l'échelon 3 qui est déjà le niveau de rémunération de l'agent dans une autre collectivité.

Le maire explique que les horaires d'ouverture de la mairie seront modifiés de la façon suivante :

Lundi-Vendredi : 9 h 00 - 12 h 30 ; 13 h 30 - 17 h 00

Mardi-Jeudi : 10 h 00 - 12 h 30 ; 13 h 30 - 16 h 00

Un contrat à durée déterminée va être rédigé pour une durée d'un an avec une période d'essai d'un mois. Cette période d'essai ayant lieu au mois d'août, le conseil municipal décide de la renouveler 1 mois en septembre.

4. DELIBERATION POSTE TECHNIQUE

Recrutement d'un agent de ménage contractuel : l'agent en place n'a pas souhaité que son contrat soit renouvelé et a donc quitté ses fonctions au 30 juin.

Le maire informe qu'un nouvel agent, Marlène Launay, domiciliée à Pommainville, a donc été recruté pour effectuer le ménage de la mairie.

En accord avec l'agent et ses disponibilités, le maire explique qu'elle ne pourra prendre ses fonctions qu'au 13 août 2018. Le conseil municipal, unanime, n'émet aucune objection.

Le maire propose de fixer le nombre d'heures tel que précédemment soit 1 h 30 hebdomadaire.

Elle propose également de conserver le même niveau de rémunération selon l'échelle C1 échelon 1 :

1 522.95 € mensuels soit 65.27 € brut pour 1 h 30 hebdomadaire.

Un contrat à durée déterminée va être rédigé pour une durée de 3 mois avec une période d'essai de 3 semaines. Cette période d'essai ayant lieu au mois d'août, le conseil municipal décide de la renouveler en septembre pour la même durée.

A l'issue du contrat, celui-ci sera éventuellement renouvelé sur une base horaire différente en raison de la différence de superficie des prochains nouveaux locaux à nettoyer.

5. DELIBERATION REGIME ASSURANCE CHOMAGE

Les employeurs publics ne sont pas affiliés de droit à l'Assurance chômage pour leurs agents contractuels et peuvent choisir :

L'auto-assurance : En cas de perte d'emploi de l'un d'eux, ils supportent la charge de l'indemnisation (article L. 5424-1 du code du travail) et versent eux-mêmes les allocations d'assurance chômage à leurs agents, s'ils en remplissent les conditions.

La convention de gestion : L'employeur public supporte toujours la charge financière de l'indemnisation mais il confie par convention, à Pôle emploi, la gestion de l'indemnisation.

C'est alors Pôle emploi qui verse les allocations aux anciens agents, s'ils remplissent les conditions d'ouverture de droit, l'employeur remboursant les allocations versées et les frais de gestion à Pôle emploi.

L'adhésion : Certains employeurs publics peuvent décider d'adhérer à l'assurance chômage : ils versent alors les contributions à l'Urssaf comme les employeurs du secteur privé.

En cas de perte d'emploi, l'ancien agent est indemnisé par Pôle emploi, s'il remplit les conditions d'ouverture de droit, au même titre qu'un allocataire ayant occupé un emploi dans le secteur privé.

Cette adhésion est facultative, révocable et vaut pour l'ensemble des agents contractuels de la collectivité. Dans ce cas, l'employeur doit verser les contributions d'assurance chômage pour ses agents contractuels. Cette adhésion prend effet après 6 mois de versement des contributions. Elle vaut pour 6 ans et peut être renouvelée tacitement ou être révoquée, sous réserve d'un préavis d'un an.

Le conseil municipal, unanime, ne souhaite pas adhérer à l'assurance chômage.

6. DELIBERATION SALLE DES FETES : PRIX DES LOCATIONS

En raison de la réhabilitation de la salle des fêtes, il convient de revoir les prix et les conditions de location.

Le maire propose ce qui suit :

		TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
<i>du vendredi au lundi</i>	Salle, vaisselle, lave-vaisselle	250 €	350 €
	Frais fonctionnement été 1 ^{er} mai au 30 septembre	50 €	50 €
	Frais fonctionnement hiver (1 ^{er} octobre au 30 avril)	80 €	80 €
<i>du mardi au jeudi</i>	½ journée	40 €	60 €
	Supplément ménage effectué par la commune si nécessité	80 €	80 €

Un chèque d'acompte correspondant à 50 % du montant de la location sera demandé à la réservation.

Un chèque de caution de 80 € sera demandé à la réservation pour complément de ménage effectué par la commune si nécessité.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, approuve ces tarifs et conditions.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019.

7. DELIBERATION : NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Le maire explique que les communes ont la possibilité de rétrocéder les voies communales à Argentan Intercom.

Afin de faciliter les interventions (Argentan Intercom et secours), il convient de numéroter les voies.

Une partie du Joncret peut être rétrocédée (uniquement la voie longeant la voie ferrée).

Une partie de la marette peut également être rétrocédée (uniquement la partie desservant le lotissement).

A ce titre, le maire propose la numérotation des voies selon le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	N° de voie proposé (VC)
Route de Pommainville	1
Brévaux	3
Grande Rue, Bas de la Rue, pisciculture, 4 Chemins	4
Petite Rue	5
Le Mesnil	101
Le Château	102
La Butte de Harley (Cui)	103
Chemin de l'église	104
Pisciculture	105*
Le Bout de Bas (Pommainville)	106
Les Venelles (Pommainville)	107
Le Favril	108
Le Clos	401
Le Joncret	402
Chemin des Bodey (Cui)	403
Rue Porée (Cui)	404
Chemin de la Dime	501
La Marette	502
Sur Les Champs	503
La Croix Rouge	504
Le Marais	505
Beaumont	601

* le numéro existant VC 104 devient VC 105

Le conseil municipal, unanime, accepte la numérotation proposée et autorise le maire à faire les démarches et signatures nécessaires à la rétrocession.

8. CREATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE EOLIEN

Dans le cadre du projet éolien sur la commune, le maire propose au conseil municipal de mettre en place un comité de pilotage.

Après délibération, il est composé comme suit : Karine Bourdelas, Joël Bijault, Michel Roger, Françoise Fiege.

9. TE 61 : EFFACEMENT DU RESEAU.

Le maire explique que l'effacement des réseaux électriques prévus par tranches sur la commune était planifié par TE61 à partir de 2018.

Les deux premières tranches de travaux concernaient la traversée du bourg (RD 958). Le coût est estimé à environ 50 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'aménagement.

Cependant, en raison des dépenses importantes engagées par la commune pour la restauration de la salle des fêtes et la construction de la mairie, celle-ci n'a pas, pour l'instant, la possibilité financière de s'engager dans cette opération.

Elle se voit donc dans l'obligation de la refuser.

Le maire propose de demander un chiffrage pour la tranche 4 soit une première partie de la Grande Rue (en descendant de la départementale jusqu'à environ l'ancienne maison de retraite).

Le conseil municipal, unanime, n'émet pas d'opposition quant au report des deux premières tranches et autorise le maire à demander une estimation financière à TE61 pour la tranche 4.

10. ELECTION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE

En raison du départ d'Eric Bouchard, Jérôme Ancerne est nommé correspondant Défense

11. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Marié, propriétaires à Pommainville souhaitant acquérir une partie du chemin communal longeant leur propriété.

Ils s'engagent à buser et entretenir ce terrain. Au vu de la situation cadastrale, le conseil municipal n'émet pas d'objection. Il précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Mr et Mme Marié et que la commune se désengage de tout entretien et de tous frais.

Il autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12. QUESTIONS DIVERSES

- 4 éoliennes sont prévues sur Moulins Sur Orne
- Terrassement chez Mrs et Mmes Marié et Lobry le 4 juillet suite aux inondations (Jérôme Ancerne, François Mauduit, Fred Laiymel, Laurent Legarlantezeck)
- Argentan Intercom isole la toiture du grenier en juillet, nos anciennes archives seront stockées au 1^{er} étage vendredi 6 juillet matin
- Installation des nouveaux buts de foot vendredi 6 juillet après-midi (Jérôme Ancerne, François Mauduit et Laurent Legarlantezeck Frédéric Laiymel)
- Le sens interdit sauf riverains posé dans la ruelle entre la Grande Rue et le parking de l'église pose problème. Beaucoup de personnes ne comprennent pas et continuent à emprunter cette voie.
- Plusieurs panneaux ont été arrachés ou volés sur la commune
- Françoise Fiege : l'ouverture à l'arrière de l'ancien terrain du garage et menant chez Josiane Hamel était-elle existante ou est-ce une création suite à l'aménagement du parking ? Ce passage existait déjà. Cette bande de terrain appartient à Josiane Hamel.
- Michel Roger : le terrain de pétanque se dégrade et manque d'entretien. Il manque également des lis en bois. La table de pique-nique en bois est hors d'usage, peut-être faudrait-il la remplacer par une table en béton.

- Joël Bijault : le recensement de la population débutera en janvier 2019. Tatiana Robin, nouvelle secrétaire à dater du 1^{er} août prochain, accepte cette fonction de coordonnateur. Corinne Duval est nommée suppléante.
- Environ 280 foyers seront à recenser. C'est le maximum pour un seul agent recenseur. Peut-être sera-t-il nécessaire de recruter deux agents. Ce point sera discuté avec l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire